



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**SÉANCE DU lundi 7 février 2022**

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 16  
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 7 février à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation  
31/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Melle Gaëlle POUUSTOMIS ; M Alain JAMMES ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage  
31/01/2022

Excusés représentés : Mme Mélanie BOCCALON représentée par Monsieur Jean François COMBELLE et Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Madame Dominique GODOT RAMADE

Excusé : Mme Pauline MARCOU MADER.

Monsieur CAMP Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération 2022-23 : Voirie – Constitution d'un Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes Centre Tarn**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Centre Tarn et ses Communes membres pour réaliser des travaux de voirie sur la période 2018 - 2021 a montré son efficacité. Il propose en conséquence d'en constituer un nouveau pour la période 2022 - 2025.

Pour mémoire et conformément au Code de la Commande Publique, une convention constitutive en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement, en l'occurrence la Communauté de Communes, comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de constituer avec la Communauté de Communes Centre Tarn et les autres Communes membres qui le souhaitent et ce conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour la période 2022 - 2025 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de ce groupement dont une copie est jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jean-Paul CHAMAYOU



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 081-218101822-20220215-DELIB202223-DE